

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE**TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RESEAU EAUX USEES – SAS GAGNERAUD CONSTRUCTION
RUE DES FLEURS - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU 09 AU 30 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n°AA-2024-132 portant permission de voirie délivré à la SAS GAGNERAUD CONSTRUCTION,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDERANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 13 août 2024 par M. Matthieu MAILLY pour la SAS GAGNERAUD CONSTRUCTION, sise TSA 54050 – 26, avenue de l'Ile Saint Martin à NANTERRE (92894),
- Les travaux de branchement au réseau eaux usées auxquels procédera la SAS GAGNERAUD CONSTRUCTION, du 09 au 30 septembre 2024, rue des Fleurs,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 : Du 09 au 30 septembre 2024, rue des Fleurs, au droit des travaux qui seront réalisés au droit du n°20, rue des Fleurs, par la SAS GAGNERAUD CONSTRUCTION, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie.
Une déviation temporaire *via* la route des Sablons et la voie de Bas sera mise en œuvre par la SAS GAGNERAUD CONSTRUCTION.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate, avec **affichage du présent arrêté**, sera mise en œuvre par la SAS GAGNERAUD CONSTRUCTION.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Matthieu MAILLY pour la SAS GAGNERAUD CONSTRUCTION.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
M. Christian AVOLLE

28 AOUT 2024